

ARRÊTÉ

Ville d'Anor


Arrêté N°22-2013 : portant autorisation n°1 de stationnement d'un taxi

Madame le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu les articles L 2212.1 2213-1, L. 2213-2 L.2213-3 et 2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le décret n°86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,
- Vu les articles L3121-1 et suivants, L3121-1 et suivants du code des transports,
- Vu le décret n°95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
- Vu l'arrêté Préfectoral du 8 Juillet 2010 réglementant les activités de chauffeurs et d'exploitant de taxis dans le département du Nord,
- Vu l'avis favorable de la commission Départementale des taxis et voitures de petite remise en date du 2 juin 2005 d'accorder l'autorisation de stationnement de taxis transformée de catégorie A en catégorie B dans la limite d'une autorisation,
- Vu l'arrêté en date du 7 Novembre 2005 octroyant à Madame ZERIANE Corinne une autorisation de stationnement N° : 1 de catégorie B.
- Vu le courrier du Préfet du Nord en date du 12 novembre 2012 confirmant la possibilité de présenter, pour Mme ZERIANE, un successeur à titre onéreux d'une autorisation de stationnement de taxi de catégorie B,
- Vu l'arrêté n°108-2010 portant sur la demande de contrat de location de l'autorisation n°1 en date du 29 juillet 2010,
- Vu l'attestation délivrée par la SCP Pierre DEGOUSÉE, Notaire à Solre le Château en date du 17 janvier 2013, certifiant la cession entre la SARL société de transport Groupe Tonnaire, société à responsabilité limitée au capital de sept mille cinq cents euros, dont le siège social est à Fourmies (59610), 29 rue Fernand Pêcheux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Valenciennes et identifiée sous le numéro SIREN 502 177 025 et la société dénommée TAXI BAUDHUIN, société à responsabilité limitée au capital de Cinq mille euros dont le siège social est à Anor (59186) 28 Rue de la Papeterie. Les éléments d'exploitation d'un fonds d'activité d'exploitant de taxi et notamment :
 - 1°) le bénéfice de l'autorisation de stationnement catégorie B sur la voie publique dans l'attente de la clientèle portant le numéro 1, délivrée par la Mairie d'Anor et dont est titulaire le cédant.
 - 2°) la clientèle et l'achalandage attachés au bénéfice de ces autorisations,
- Vu le récépissé de dépôt de déclaration de la Chambre des Métiers du Nord n° de liasse M59147295453 en date du 15.02.2013,
- Vu l'arrêté Préfectoral du 8 Juillet 2010 réglementant les activités de chauffeurs et d'exploitant de taxis dans le département du Nord,
- Vu l'avis de la commission Départementale des taxis et voitures de petites remise en date du 2 juin 2005 d'accorder un avis favorable à la demande d'autorisation de stationnement de taxis transformée de catégorie A en catégorie B dans la limite d'une autorisation,
- Vu l'arrêté en date du 7 Novembre 2005 octroyant à Madame ZERIANE Corinne une autorisation de stationnement N° : 1 de catégorie B.

ARRETE
Article 1 :

L'emplacement de taxi de catégorie B n°1 situé à Anor et précédemment attribué à Mme ZERIANE Corinne est désormais attribué à Madame Jessica BOMBART et Monsieur Cédric BAUDHUIN, gérants de la société TAXI BAUDHUIN.

Article 2 :

La société TAXI BAUDHUIN, représentés par Mme Jessica BOMBART et M. Cédric BAUDHUIN, est donc autorisée à faire stationner un taxi immatriculé n°AX-234-DV, de marque RENAULT LAGUNA, type BT0A06, sur la commune d'Anor en attente de la clientèle, à compter du 28 février 2013, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 :
Eventuellement en cas d'instauration de la Taxe et chaque année, les intéressés devront s'acquitter auprès de Monsieur le Trésorier de Fourmies, un droit de stationnement fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal.

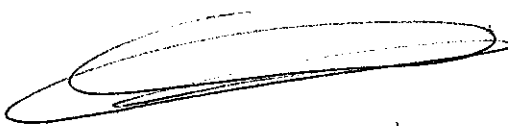
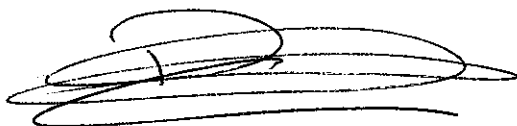
Article 4 :
Monsieur le Préfet du Nord, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune d'Anor, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fourmies, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Anor, le 28 février 2013

Le Maire,
Joëlle BOUTTEFEUX.



Notifié le 15 MARS 2013 à Mme Jessica BOMBART et Mr BAUDHUIN Cédric



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.